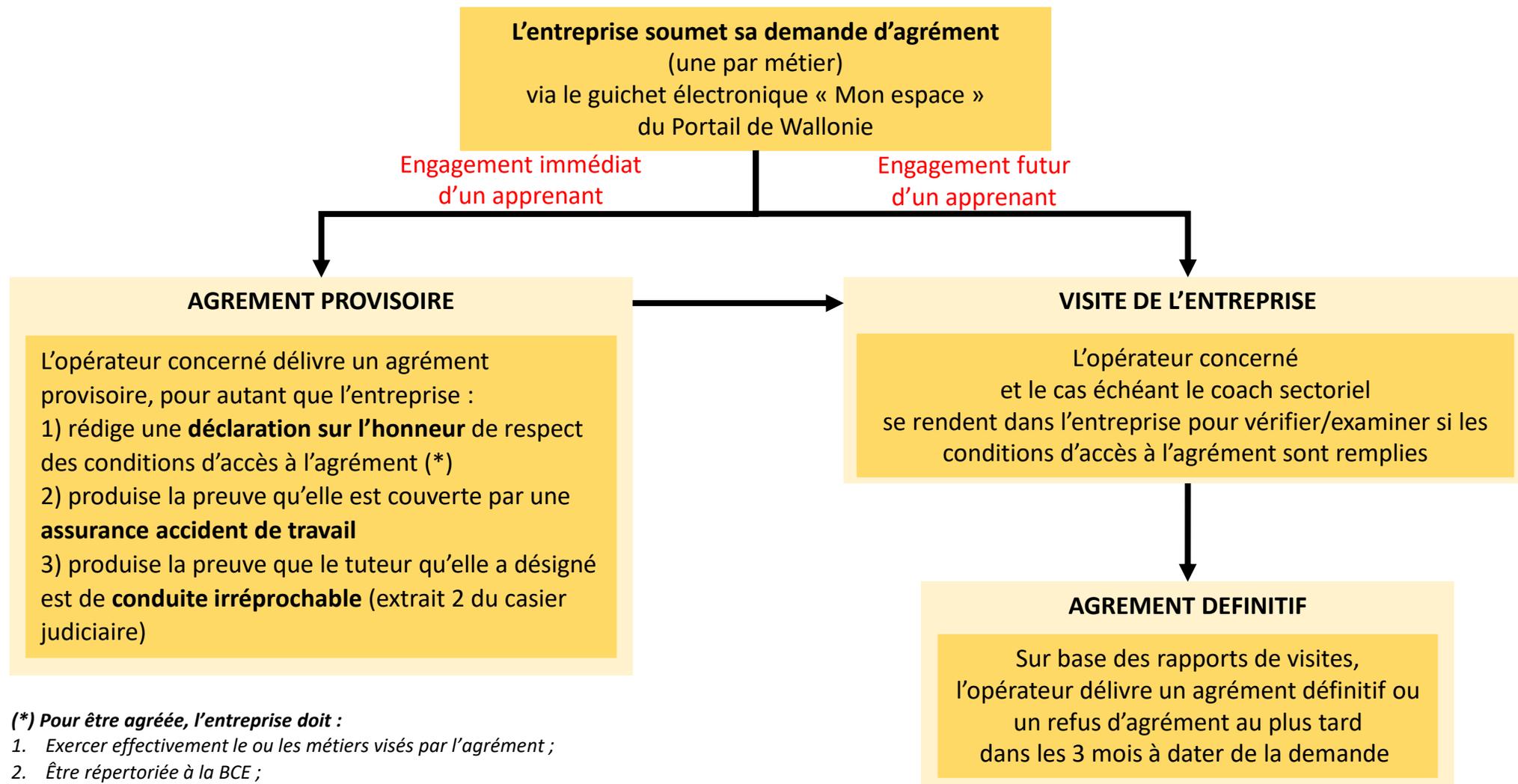


PROCÉDURE D'ACCÈS À L'AGRÉMENT POUR UNE ENTREPRISE FORMATRICE



(*) Pour être agréée, l'entreprise doit :

1. Exercer effectivement le ou les métiers visés par l'agrément ;
2. Être répertoriée à la BCE ;
3. Être en ordre au niveau des obligations sociales et fiscales ;
4. Ne pas avoir fait l'objet d'un retrait ou d'un refus d'agrément au cours de l'année précédente ;
5. Désigner un tuteur qui se chargera du suivi et de l'accompagnement de l'apprenant.

→ Les entreprises tiennent les documents requis à disposition des opérateurs à des fins de vérification

Besoin d'informations complémentaires ?

<https://www.wallonie.be>